République française
DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE D'YZERON

DECISION DU MAIRE n° 2019-22
du 05 Novembre 2019

Monsieur le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 Novembre 2019, par laquelle le Conseil Municipal a fixé des fourchettes de tarifs s'appliquant aux activités proposées par l'espace jeunes,

DECIDE

Article 1 : Durant la période du 6 novembre 2019 au 29 novembre 2019, les tarifs suivants sont appliqués à l'espace jeunes, pour les activités réalisées à l'intérieur du local :

Dates	Activités	Tarifs
15 novembre 2019	Fondue	5 euros

Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Le Maire,
Alain BADOIL

Transmise en préfecture le : - 8 NOV. 2019
Notifiée le : - 8 NOV. 2019
Affichée le : - 8 NOV. 2019